



LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

---

GABON

# FICHE PAYS

Mars 2021



# Situation géographique





# HISTORIQUE

- **Le régime politique**

## I. INDICATEURS ECONOMIQUES

- **Le Gabon macro-économique**
- **Les échanges bilatéraux entre la France et le Gabon**

## II. ACTEURS ET SECTEURS

- **Les 3 Gabons de l' émergence**
- **Les secteurs primaire, secondaire et tertiaire**
- **Les Grands Projets au Gabon**

## III. LEGISLATION

- **Le régime juridique**
- **Le régime fiscal**
- **Le régime douanier**

## IV. FRANCE ET GABON

- **La convention Gabon – France**
- **Environnement des expatriés**
- **Annexes**

## 1473 : Découverte par les Portugais

**1837 :**

Traité Roi  
Denis  
Rapontchomb  
o - Lt Bouët-  
Willaumez –

**Début de  
présence  
française au  
Gabon**

**9 Février  
1839 :**

Premier  
Traité avec  
la France

**1<sup>er</sup> avril  
1844:**

**Traité  
général  
avec tous  
les chefs du  
Gabon**

**1849:**

**Fondation  
de  
Libreville,  
première  
terre des  
esclaves  
libérés**

**1880:**

**P. Savorgnan  
de Brazza  
fonde  
Franceville**

**1892:**

**Export. des  
premières  
grumes  
d'Okoumé  
vers  
l'Europe**



**1910 :**

Le Gabon dans  
l'Afrique Equatoriale  
Française (AEF)

**9 Novembre 1940 :**

Libreville est capturée  
par les FFL

**1960:**

**17 Août - Proclamation  
de l'indépendance du  
Gabon**

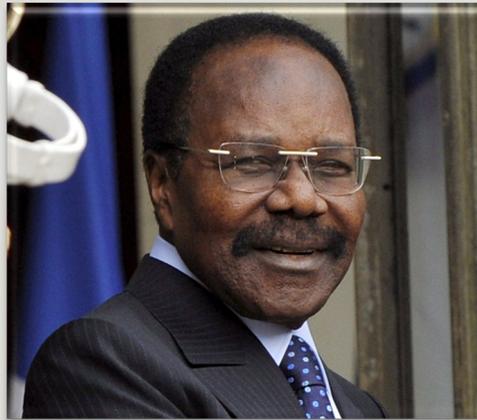
20 Septembre 1960 : Le  
Gabon à l'Organisation des  
Nations Unies

- ✓ Un président élu au suffrage universel - mandat renouvelable de 7 ans



1960-1967

Léon Mba



1967-2009

El Hadj Omar Bongo Ondimba



2009

Ali Bongo Ondimba

- ✓ Un Parlement composé de deux chambres:
    - L'Assemblée Nationale de 120 députés élus pour 5 ans
    - Le Sénat de 67 membres, dont 52 élus et 15 désignés par le Président de la République depuis 2021
  
  - ✓ Le Conseil Economique et Social de 99 membres nommés pour 4 ans
  
  - ✓ Organisation administrative:
    - 9 Provinces avec un Gouverneur nommé à leur tête
    - 49 Départements
    - 152 Cantons
  
  - ✓ Membre de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
-



LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

---

GABON

# I. INDICATEURS ECONOMIQUES

## I. INDICATEURS ECONOMIQUES

- Superficie : 267 667 km<sup>2</sup> ; 885 kms de côtes sur le Golfe de Guinée
- Principales villes: Libreville, Port-Gentil, Franceville
- Population en 2019: **2 millions d'habitants, dont 89% en ville**
- Part de la population âgée de moins de 15 ans : 42% en 2018
- Espérance de vie en 2019 : 66 ans (moyenne H/F)
- IDH 2019 : 115<sup>ème</sup> sur 189 pays
- PIB/habitant: 2018, US\$ 7568 (FMI)
- Taux de croissance du PIB 2020: -1,8 % (prév. inférieur à + 2,0% en 2021)
- Répartition du PIB en 2019:
  - ❖ **Secteur primaire : 34%**
  - ❖ **Secteur secondaire: 29%**
  - ❖ **Secteur tertiaire : 33%**

- ✓ Budget 2021 en diminution à 2 700 milliards XAF (- 10%)
- ✓ Solde budgétaire de 2,1% du PIB en 2019 (prév. -5,4% 2020)
- ✓ Taux d'inflation 2020: 2% (prév. 1,5% en 2021)
- ✓ Principales sources de revenus :
  - ✓ Pétrole (10,5 MT en 2020) : 80% des exportations en 2019
  - ✓ Bois (89% de la superficie du pays en forêt) : 11% du total des exportations en 2019
  - ✓ Manganèse (7,3Mt produites en 2019) : 2ème producteur mondial, 6,8% des exportations du pays en 2019
- ✓ Dette publique : 62,4% du PIB (FMI 2019), 74% en 2020 (est.)

### ECHANGES BILATERAUX

- **La France est le premier fournisseur du pays, avec une part de marché de 24% (douanes gabonaises 2019)**
  - Principaux partenaires commerciaux selon les douanes gabonaises : Chine (45% des échanges), France (9%), Belgique
- **Les exportations de produits français au Gabon représentaient 457 M€ en 2019 (-0,4%)**
  - ✓ Equipements mécaniques, matériels électroniques et informatiques: 35%
  - ✓ Agroalimentaire: 20%
  - ✓ Produits pharmaceutiques: 10%
- **Importations de produits gabonais en France : 140 M€ en 2019 (-5%)**
  - ✓ Pétrole : 51%
  - ✓ Bois : 42%



LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

---

GABON

## II. ACTEURS ET SECTEURS



# LES 3 GABON DE L'ÉMERGENCE

## GABON VERT

- **Environnement :**  
**13 Parcs Nationaux**, 11% du territoire, 30 000 km<sup>2</sup>
- **Agriculture :**  
**Projet GRAINE** : palmeraie avec OLAM (300 MCFA, 50 000 ha)  
**PRODIAG** : appui à l'agriculture péri-urbaine (20 M€ financé à 80% par l'AFD)
- **Eco tourisme** : exploiter les potentialités des immenses espaces forestiers
- **Filière bois** : **1er employeur privé avec 30 000 emplois**, secteur en redéploiement vers la transformation et développement durable

## GABON INDUSTRIEL

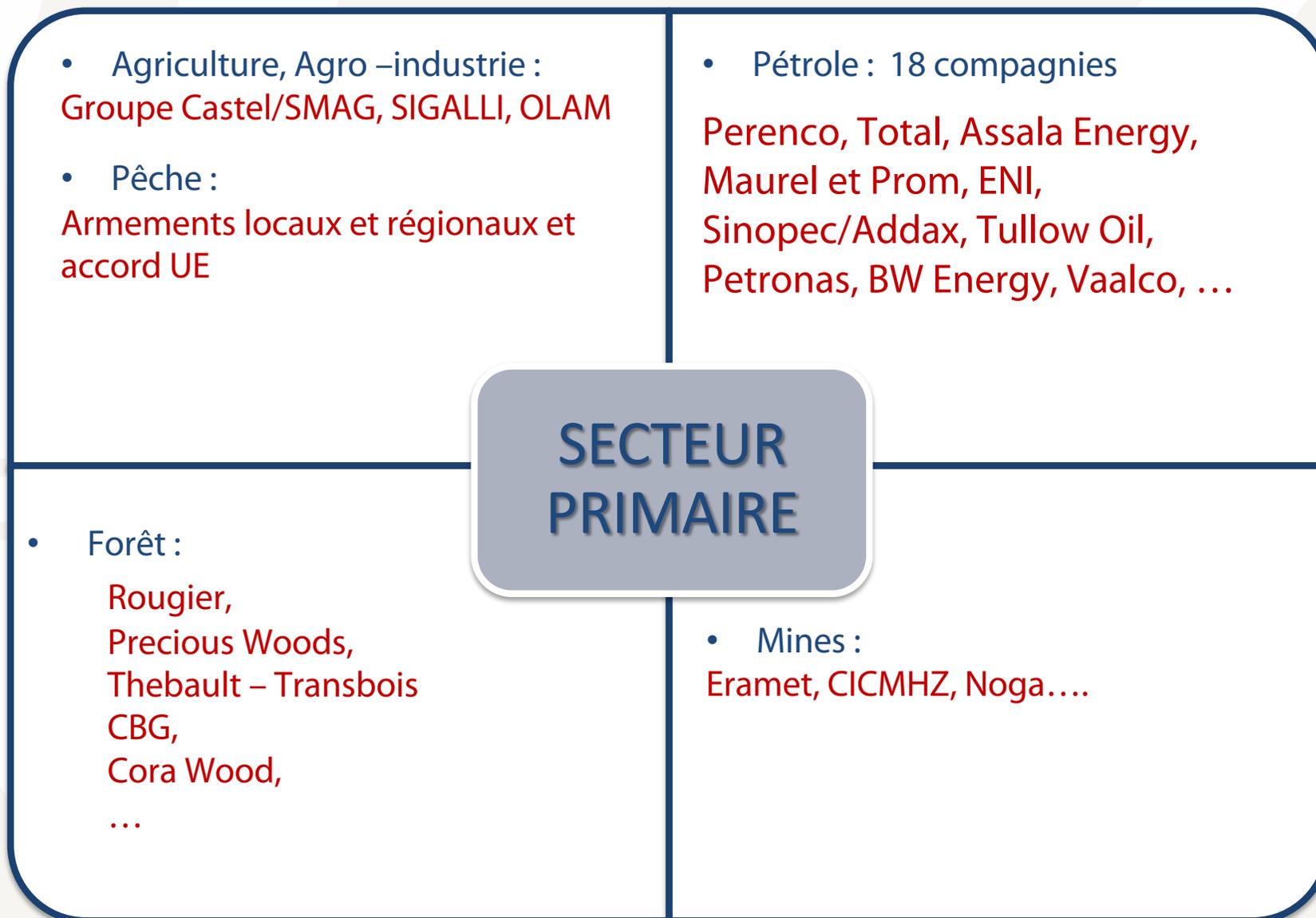
- **Les zones économiques :**
  - ✓ ZERP de Port-Gentil
  - ✓ ZERP de Nkok
- **Les mines :**
  - ✓ Manganèse : Comilog, Cicmhz, Noga
  - ✓ Autres mines en exploration : fer, phosphates, niobium et terres rares, ...

## GABON DES SERVICES

- ✓ 21 projets sur 6 ans pour 6 000 Mds CFA



## II. ACTEURS ET SECTEURS





## II. ACTEURS ET SECTEURS

- Distribution produits pétroliers : **654 Ktonnes/an**
  - Total Marketing, Petro-Gabon, Engen et Ola
  - Logistique gérée par la SGEPP (Owendo et Moanda), Ola (Port Gentil et Ndjole), ainsi que le dépôt de Total Marketing (Lambaréné)

- Raffinage : Sogara - capacité de production de 1.000 Ktonnes/an. 667 194 tonnes métriques de brut traité en 2019,

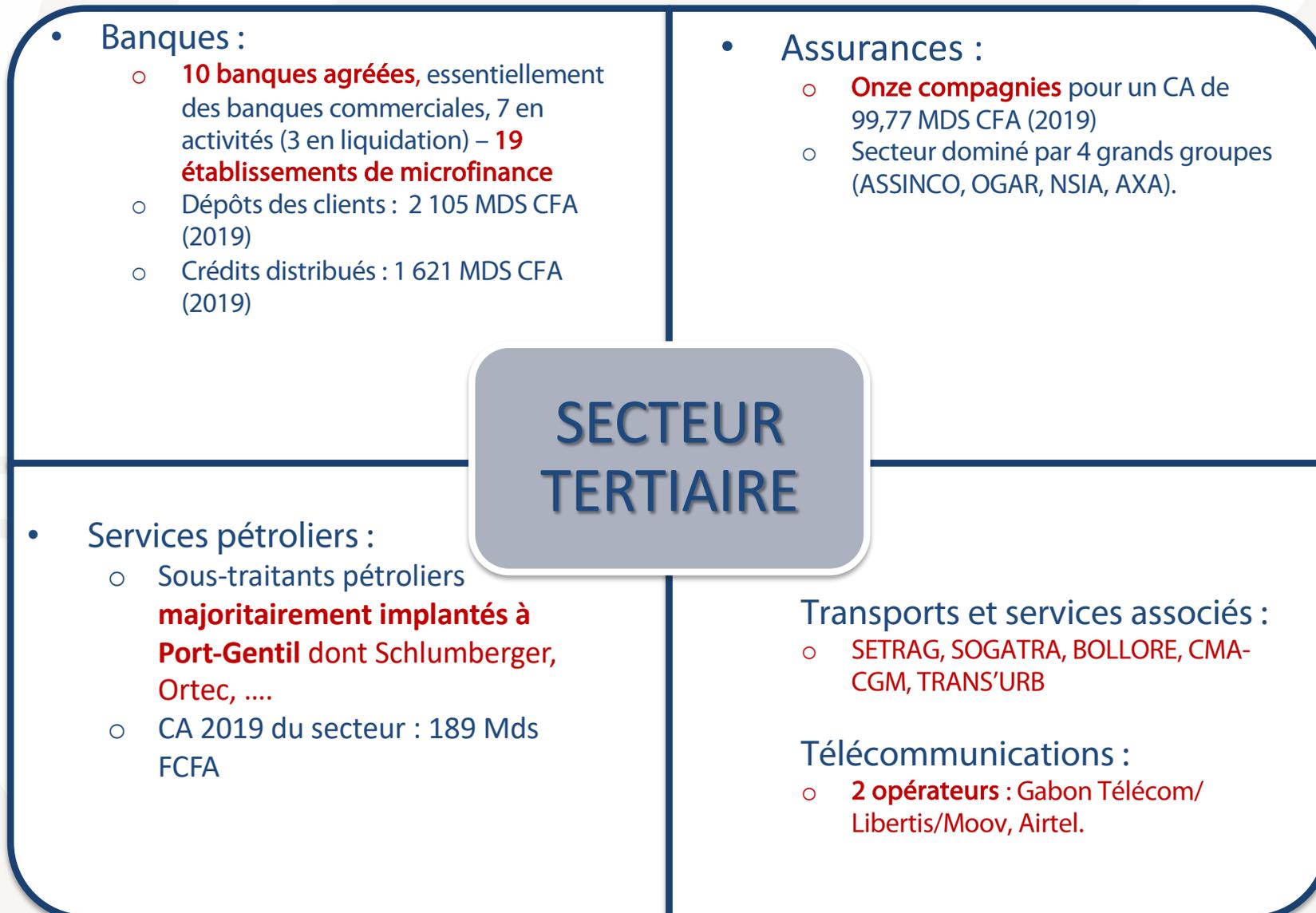
### SECTEUR SECONDAIRE

- Diverses industries
  - Sotralga,
  - Sodim TP (Sogi)
  - Satoga,
  - ACG,
  - etc

- BTP :
  - Acciona
  - Colas
  - Vinci



## II. ACTEURS ET SECTEURS





# GRANDS PROJETS AU GABON

## PROJETS MULTISECTORIELS *dans le cadre de la loi sur les Zones Economiques Spéciales du 18/07/2011*

- Zone Economique à Régime Privilégié de Port-Gentil initiée par Olam International

### *Zone terrestre et maritime : En cours d'aménagement*

- Transformation des ressources naturelles
- Prestations de services
- Promotion des technologies nouvelles
- Stockage, fabrication, assemblage, distribution de produits finis, de composants et autres biens

- ZERP Nkok (30 km de Libreville) initiée par Olam International

### *Zone terrestre (opérationnelle) :*

Forêt et transformation du bois  
Agriculture, élevage, pêche  
Autres industries  
Prestations de services, associées ou non  
Travaux d'urbanisation, aménagement et construction à l'intérieur de la zone

- Nécessité d'un agrément délivré par l'autorité de gestion de la zone pour s'installer dans la zone
- Avantages financiers, sociaux, fiscaux, douaniers



# GRANDS PROJETS AU GABON

## PROJETS SECTORIELS

### Énergie

Barrages hydroélectriques:

- Kinguélé Aval
- Dibwangui
- Ngoulmendjim

Eau:

- Ntoum7

### Agriculture

- Développement en cours des Palmiers à huile et hévéaculture (Olam)
- Programme « GRAINE » (Olam) - développement de l'agriculture maraîchère et industrielle à travers le Gabon
- 5 zones agricoles à forte productivité (ZAP) créées fin 2020

### Logement & Infrastructures

- Signature de partenariats pour le développement de logements sociaux économiques
- Fibre optique : Gabon rattaché à SAT 3 et ACE
- Routes :
  - « Transgabonaise »
- Contournement de Libreville



LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

---

GABON

## III. LÉGISLATION



# RÉGIME JURIDIQUE

Charte des  
investissements

### *Garantie des investisseurs en matière de :*

- **Droit à la propriété foncière**
- Egalité de traitement
- Rapatriement des capitaux
- **Etat membre du CIRDI, MIGA, Convention de New York sur la reconnaissance des sentences arbitrales, OHADA**
- **Appartenance à la CEMAC et réseau bancaire contrôlé par la COBAC**
- Appartenance à la CIMA en matière d'assurance
- Prélèvement fiscaux sur les revenus des investissements et non sur investissements
- Droit des affaires panafricain uniforme et modernisé OHADA

Droit des affaires  
panafricain  
uniforme et  
modernisé  
(OHADA) inspiré  
du droit français :

- **Droit commercial général** (statut du commerçant, intermédiaires du commerce, registre du commerce et du crédit mobilier, fonds de commerce, bail commercial, vente commerciale)
- **Droit des sociétés commerciales** (SNC, SCS, SARL, SA, SAS, SEP, Société de fait, GIE)
- Introduction de nouveautés suite à la révision de l'AUSCGIE, adoptée le 5 mai 2014 par l'ensemble des pays de la communauté OHADA (régime des Sociétés par Actions Simplifiées, émission de valeurs mobilières composée pour les SA, possibilité d'attribution d'actions gratuites au personnel salarié, actions de préférence)
- **Droit comptable**
- **Droit des coopératives**
- **Droit de la médiation et de l'arbitrage**
- **Droit des sûretés** (caution, garantie à première demande, cession à titre de garantie, nantissement, gage, hypothèque)
- **Voies d'exécution** (injonction de payer, action en revendication, saisies conservatoires, saisie vente, saisie attribution, procédure de distribution des deniers)
- **Procédures collectives** (règlement préventif, redressement et liquidation judiciaire)
- **Droit du transport de marchandises par route**

## RÉGIME FISCAL - Sociétés commerciales

Impôt sur les sociétés (IS)	Impôt de distribution	TVA
<p>Personnes concernées : <b>SA, SAS, SARL, société civiles ayant une société de capitaux parmi les associés, sociétés ayant opté à l'IS</b> (SNC, SCS, sociétés en participation, syndicats financiers), les <b>sociétés coopératives, les établissements ou organismes publics jouissant de l'autonomie financière et/ou se livrant à des opérations à but lucratif.</b></p> <p>Assiette : bénéfices nets (produits taxables – charges déductibles) de l'année civile</p> <p>Taux : <b>35% pour les mines et le pétrole, 30% pour les entreprises des secteurs hors-pétrole et hors-mines</b> et à 25% pour certaines entreprises; sous réserve de l'impôt minimum forfaitaire de 1% sur le chiffre d'affaires</p> <p>Régimes spécifiques incitatifs pour certains secteurs</p>	<p>Champ d'application : <b>revenus de capitaux mobiliers</b> (dividendes, intérêts, revenus obligataires...)</p> <p><b>Prélèvement libératoire par la société distributrice sur les distributions ou paiement bruts de dividendes, intérêts et assimilés</b></p> <p><b>Taux : 10 % pour les revenus des obligations à échéance d'au moins 5 ans; 15 % sur les intérêts de bons de caisse; 20 % dans les autres cas, sauf si distribution à sa société mère (10%) située en zone Cemac</b> et hors cas du régime fiscal groupe avec réduction à 5% des distributions intra-groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes assujetties : personnes réalisant des opérations imposables accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux et dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au moins 150.000.000 FCFA (228.674 €) ou, dans certains cas limités sur option</li> <li>• Opérations taxables : livraison de biens ou à soi-même, prestations de services ou à soi-même, importation de marchandises, subventions à caractère commercial, remises de prêts et abandons de créances, mise à la consommation et distribution de produits pétroliers, remboursements de frais avec marge, commissions des agents de voyage, opérations immobilières,... Certains biens et activités exonérées</li> </ul> <p>Taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Normal : 18 %</li> <li>○ Réduit : 10 % sur certains produits limités</li> <li>○ Réduit: 5% sur le ciment</li> <li>○ Zéro : exportations et transports internationaux, ravitaillements en carburant et opérations d'entretien et réparation effectuées sur les aéronefs et navires affectés au trafic international</li> </ul> <p>Déclarations mensuelles et crédit de TVA reportable d'un mois sur l'autre, sauf cas exceptionnel du remboursement du crédit</p>

## RÉGIME FISCAL - Sociétés commerciales, particuliers et sociétés de personnes

- Contribution sociale de solidarité (CSS) de 1% sur toutes les transactions passibles de la TVA pour tout contribuable ayant plus de 30.000.000 FCFA (HT) de chiffre d'affaires (+/- 45,700 €)
- Patentes et licences selon un barème par activité
- Impôts sur la propriété
  - Contributions foncières des propriétés bâties
  - Contributions foncières des propriétés non bâties
- IRPP : +/- système français dans les principes applicables aux personnes physiques, sociétés de personnes et assimilées
  - Traitement et salaires avec IRPP précompté mensuellement par l'employeur selon le barème calculé par part de quotient familial
  - Bénéfices agricoles
  - Revenus de capitaux mobiliers
  - Revenus fonciers
  - Bénéfices industriels et commerciaux
  - Bénéfices non commerciaux
  - Revenus globaux ensuite taxés par part entre 0 et 35 % (pour la tranche supérieure à 11.000.000 FCFA (16.720 €), selon déclaration fiscale établie par foyer à déposer avant le 1er mars de chaque année
- TCS : 5% précompté mensuellement par l'employeur sur les salaires et assimilés
- Contribution à la formation professionnelle de 0,5% de la masse salariale annuelle précomptée mensuellement par les entreprises
- Droits de timbre et d'enregistrement exonérés, fixe ou variables selon les types d'actes à enregistrer
- Régimes spécifiques incitatifs pour certains secteurs ou projets spécifiques : ZERP, transformation du bois, mine, pétrole, ciment, agriculture, tourisme, promotion immobilière, PPP, grands ensembles industriels, PME, ...

# RÉGIME DOUANIER

Source : Code des douanes de la CEMAC (Cameroun, Centrafrique, Congo Brazza, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad)

- Intégration des principes de la valeur transactionnelle (valeur de marché entre vendeur et acheteurs indépendants) pour l'évaluation en douane
- Tarif à l'importation:
  - 10 % pour les matières premières
  - 20 % pour les produits semi-finis
  - 30 % pour les produits finis
  - auquel il convient de rajouter la TVA à l'importation, la redevance informatique, les contributions Cemac et Ohada prélevés sur les importations et autres taxes para-fiscales à l'importation
- Droits de sortie limités à l'exportation de manganèse, de silicomanganèse, de l'or, de certains bois et de certains produits issus des zones économiques à régime privilégié
- Existence de régime incitatifs (taux unique, suspension totale ou partielle, habituellement temporaire, des droits de douanes à l'importation) en fonction des activités (pétrole, mine, tourisme, agriculture,...) et des lieux (zone économique spéciale)



LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

---

GABON

## IV. FRANCE ET GABON



# CONVENTIONS GABON-FRANCE

- ✓ **Traité de Brazzaville sur zone franc** : convertibilité et stabilité du FCFA dans les relations Gabon France, mais libre circulation des capitaux atténuée par la dernière réglementation des changes de la CEMAC en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.
- ✓ **Convention fiscale franco gabonaise** de 1995 afin de répartir l'imposition entre la France et le Gabon et de neutraliser les éventuels cas de double imposition
- ✓ **Convention sociale franco gabonaise en matière de sécurité sociale** pour notamment ouvrir les droits aux salariés français et gabonais aux systèmes sociaux de chacun des pays sans être obligatoirement inscrit comme assuré social dans l'autre pays pendant une période limitée et la prise en compte dans le régime de retraite française des trimestres cotisés au Gabon
- ✓ **Convention d'entraide judiciaire** à fin notamment de faciliter la reconnaissance et l'application entre les 2 pays de décisions judiciaires ayant des effets dans chacun des 2 pays
- ✓ **Convention en matière d'immigration** pour favoriser les échanges entre les deux pays : carte de séjour des français valable désormais pour 5 ans lors du renouvellement
- ✓ **Conventions bilatérales de financement de projets** étatiques particuliers portés par l'AFD



# ENVIRONNEMENT DES EXPATRIES

## Santé :

### Droit du travail : *(Attention éventuelle entrée en vigueur d'un nouveau code du travail)*

- Droit du travail proche des principes de droit français
- **Nécessité d'une autorisation d'emploi pour les travailleurs étrangers avant obtention d'une autorisation d'entrée sur le territoire**
- Contributions sociales obligatoires à la CNSS et CNAMGS

### Ecole :

- Primaire : école publique gabonaise conventionnée par la France à Libreville, Port-Gentil et Franceville avec programme français et coopérants français
- Collège et Lycée : **Lycée français à Libreville et Port-Gentil**

- **Zone paludéenne : traitement recommandé**
- **Vaccination fièvre jaune obligatoire**
- Variété de médecins français généralistes et spécialistes agréés par le Consulat de France
- Cliniques privées pour les cas classiques sans complication
- **Assurances complémentaire rapatriement recommandée** **maladie et vivement**



### • Sécurité dans les principales artères des villes du Gabon :

- **Gardiennage des villas et immeubles quasi systématiques**
- **Système d'ilotage** organisé par le Consulat de France au Gabon
- Inscription et consultation du Consulat de France au Gabon pour plus d'informations

### Infrastructures :

- Routières : routes principales généralement bonnes dans les principales villes du pays, mais routes secondaires dégradées, **4x4 souvent nécessaire**
- Maritimes : port en eau profonde à Libreville et Port-Gentil, petit port de plaisance à flot à Libreville et Port-Gentil, port à sec pour la plaisance à Libreville et Port-Gentil. Le pays s'est récemment doté d'une compagnie de navigation intérieure et internationale (CNNII).
- Aériennes : **desserte quasi quotidienne** avec la France et l'Europe via **Air France, Turkish Airlines et Royal Air Maroc**
- Télécommunications : **plusieurs opérateurs de téléphonie et internet disponibles** au Gabon. Gabon Telecom est l'opérateur historique.
- En eau et électricité : exploitée par la SEEG, sous gestion de l'Etat depuis février 2018, **eau potable au Gabon, mais difficulté d'approvisionnement en eau et électricité observée depuis quelques temps dans certains quartiers**. Des travaux importants sont actuellement réalisés pour augmenter la desserte en eau et en électricité dans le pays.



Document fourni à titre informatif uniquement ; il appartiendra à chacun des investisseurs intéressés par le Gabon de s'adjoindre les services de conseils professionnels afin de vérifier les informations fournies dans cette présentation.

Le Comité des CCEFs du Gabon pourra fournir une liste de ces conseils, sur demande.

---



**LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE**

---

**GABON**

# **ANNEXES**

### Impôt sur les sociétés (IS) :

- **Principaux produits taxables** : chiffre d'affaires, plus-values, dividendes
- **Principales charges déductibles** : frais généraux, charges financières (sous conditions), pertes, amortissements et provisions si notamment charges réelles, appuyées de documents justificatifs et dans l'intérêt de l'entreprise, les cotisations sociales versées aux caisses étrangères (sous conditions), le montant des locations concédées à une entreprise (sous conditions), possibilités d'amortissements accélérés pour certains actifs
- Problématique des prix de transfert, actes anormaux de gestion et abus de droit
- **Taux** : 35% pour mine et pétrole, 30% pour les secteurs hors-pétrole et hors-mines sur les bénéfices nets, sous réserve de l'impôt minimum forfaitaire de 1% sur le chiffre d'affaires (sauf pendant les 2 premières années)
- **Taux préférentiel** : principalement 25% pour les promoteurs agréés de logements économiques et sociaux et exonération pour certains investissements
- **Crédits d'impôt**: pour embauche de salariés gabonais à hauteur de 20% du montant des salaires bruts versés aux nouveaux salariés; et 5% du montant hors taxes de l'investissement pendant une période de 5 ans, pour les investissements touristiques inférieurs à 300 000 000 F CFA agréés par le Ministre chargé du tourisme et le Ministre chargé des finances.
- Acomptes d'IS à payer en trois fois (30 novembre, 30 janvier et solde au 30 avril)
- Liasse fiscale à déposer au plus tard le 30 avril de chaque année, prorogation au 31 mai de l'année suivante (pour les contribuables utilisant la télé-procédure)
- Régimes spécifiques des quartiers généraux, des entreprises nouvelles, des sous-traitants pétroliers, des sociétés cotées, des sociétés pétrolières et minières, des entreprises touristiques, des sociétés agricoles, des groupes de sociétés implantés au Gabon, des sociétés implantées en zone économique à régime privilégié, des sociétés de transformation de bois,, ...
- Exonération du minimum de perception (notamment pour les sociétés nouvellement immatriculées)
- **Retenue à la source 20%** (régime des succursales 10% pour les sociétés parties aux pays ayant signé une convention fiscale avec le Gabon)
- **PME/PMI exonérées d'IS pendant les cinq premières années de leurs activités**

### Impôt de distribution :

- Taux général : 20%, retenu à la source
- Réduction de l'impôt de distribution à 5 % pour les distributions à l'intérieur du groupe fiscal de sociétés et plafonné à 10 % pour la distribution à l'extérieur
- Exonération des dividendes réinvestis dans les secteurs de la santé, de l'éducation, du logement et des infrastructures
- Exonération des entreprises touristiques agréées
- Exonération des investisseurs admis au régime de la Zone Economique Spéciale
- Exonération des sociétés pétrolières, titulaires de contrats d'exploration et de partage de production

- TVA

- **Personnes assujetties** : personnes réalisant des opérations imposables accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux et dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au moins 150.000.000 FCFA (228.674 €) ou, dans certains cas limités sur option
- **Opérations taxables** : livraison de biens ou à soi-même, prestations de services et à soi-même (dont locations de meubles et immeubles, de terrains nus ou aménagés, activités financières, fourniture d'eau et d'électricité, réparations et travail à façon,...), importation de marchandises, subventions à caractère commercial, remises de prêts et abandons de créances, mise à la consommation et distribution de produits pétroliers, remboursements de frais avec marge, commissions des agents de voyage, opérations immobilières, ...
- **Certains biens et activités exonérées** : produits du cru, opérations déjà sujettes à taxation sur le chiffre d'affaires (assurances et réassurances, jeux, locations civiles de biens,...), opérations du trafic international (manutention-bord des produits à l'export, activité industrielle ou commerciale en haute mer, entretien et avitaillement des avions, transit inter-Etats et bateaux de sauvegarde), opérations de fabrication et ventes de livres scolaires, journaux et périodiques, frais de scolarité, opérations à caractère social, éducatif, sportif, culturel, philanthropique ou religieux rendus à leurs membres par des organismes à but non lucratifs ou GIE, prestations médicales, certains biens et importations, prêts immobiliers d'un montant inférieur à 50.000.000 FCFA (76.225 €), matériel pour opérations de carrières, aménagements de terrains à bâtir en zones urbaines et constructions par promoteurs agréés de logements à caractère socio économiques, professions médicales, énergies renouvelables, ...

### • TVA

- **Assiette** : toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus en contrepartie de l'opération, y compris les subventions, frais, taxes et prélèvements, à l'exclusion de la TVA elle-même, des escomptes de caisse et remises, ristournes, des débours, des consignations d'emballage réutilisables, des encaissements qui ne sont pas la contrepartie d'une affaire
- **Taux** :
  - Normal : 18 %
  - Réduit : 10 % sur certains produits limités (eau minérale produite au Gabon, viande d'importation, sucre lessive, fer à béton, ciment, matériel de pêche, moteurs hors-bord, carrelage, imperméables, conserves de légumes et fruits, et fourniture d'eau et électricité..)
  - Réduit : 5 % ciment
  - Zéro : exportations et transports internationaux avitaillements en carburant et opérations d'entretien et réparation effectuées sur les aéronefs et navires affectés au trafic international
- **Droit à déduction de la TVA** amont d'une opération taxable si respect de certaines formes et non exclue du droit à déduction (dépenses de logement et hébergement, produits pétroliers sauf si pour installations fixes nécessaires à un processus industriel, biens cédés à vil prix, véhicules et engins pour le transport de personnes, ...). Application d'un éventuel prorata de déduction au-delà de 10 % d'affaires non assujetties à la TVA réalisées par un assujetti.
- Déclarations mensuelles et crédit de TVA reportable d'un mois sur l'autre sauf cas exceptionnel du remboursement du crédit pour les exportateurs, certains biens neufs amortissables si TVA > à 20.000.000 FCFA (30.000 €), cessation d'activité, missions diplomatiques, sociétés minières et pétrolières.
- **Dispense de TVA** pour les sociétés figurant sur une liste établie par voie réglementaire pour les opérations entre elles et les opérations avec leur sous-traitants (régime spécifique en fiscalité pétrolière)

## Annexe 1- Régime fiscal (Taxes diverses)

- **Impôts sur la propriété**

- **Contributions foncières des propriétés bâties, mais exemptions dans certaines conditions** (concessions d'outillages dans les ports, constructions affectées à des buts non lucratifs, constructions nouvelles pendant 3 ans, constructions agricoles pendant 5 ans...) : taux de 15 % sur valeur locative après abattement de 25 % à payer spontanément avant le 31 mars de chaque année
- **Contributions foncières des propriétés non bâties, mais exemptions dans certaines conditions** (carrières et mines, terrains affectés à des buts non lucratifs, terrains ruraux à usage agricole pendant 3 à 5 ans...) : taux de 25 % sur revenus imposables égaux à 4/5 de la valeur locative (égale à 10% de la

valeur vénale) ou pour les terrains ruraux en fonction d'un barème. Contribution à payer spontanément avant le 31 mars de chaque année

- **Autres taxes diverses** : taxe spéciale immobilière sur les loyers (15 % des loyers), taxe d'habitation (2%), taxe sur les assurances (5 % sur assurances de risques maritime, fluvial et aérien, 30% pour assurances incendies, 8 % dans les autres cas), taxe des lotisseurs (15% sur valeur vénale ou locative selon les cas), Fonds National de l'Habitat (2% des salaires et assimilés), taxe sur les jeux de hasard, redevance de surveillance AGEOS, redevance audiovisuelle et cinématographique, taxes sur les transferts de fonds, taxes sur les véhicules, droits d'accises ....



## Annexe 2- Complément expatriés

- **Au-delà de 3 mois, soumission de tout salarié au droit social gabonais** dont les principes de relations individuelles et collectives du travail sont inspirés du droit français (*CDD, CDI, protection des salariés, procédure formaliste de licenciement, durée du travail à 40 heures, mais principe de journée continue 7h30 -16h30, salaire minimum (150.000 FCFA/229 €), délégués du personnel, conventions collectives,...*). Réforme du code du travail attendue en 2021.
- **Autorisation d'emploi du personnel étranger délivrée pour 2 ans, renouvelable dans certaines conditions** par le ministère du travail avant obtention de l'autorisation d'entrée sur le territoire gabonais et visa du même ministère sur le contrat de travail
- **Contributions sociales à la CNSS/CNAMGS : 16 % à la charge de l'employeur et 2,5 % à la charge du salarié sur une assiette (salaire mensuel de base + indemnités) plafonnée à 1.500.000 FCFA pour CNSS (2.286 €). CNAMGS= 2% part salarié et 4.10% part Employeur, plafonnée à 2 500 000 FCFA (3 811 €).**

**Pour les salariés français détachés pendant deux années maximum, possibilité de bénéficier de l'accord de sécurité sociale France-Gabon et d'éviter durant cette période la contribution CNSS précitée**